

22 avril 2013

Original: anglais

(13-2103) Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 22 DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR MACAO, CHINE

La communication ci-après, datée du 18 mars 2013, est distribuée à la demande de la délégation de Macao, Chine.

Conformément à l'article 22:2 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, le gouvernement de la RAS de Macao a l'honneur de faire savoir au Comité de l'évaluation en douane que la législation ci-après, notifiée au titre du point c) du document G/VAL/N/1/MAC/1, a été abrogée.

- La Loi n° 7/86/M a été abrogée par la Loi n° 4/99/M, qui porte application des dispositions de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT; la Loi n° 4/99/M a ensuite été modifiée par la Loi n° 8/2008, la Loi n° 7/2009 et la Loi n° 11/2011; et

- le Décret-loi n° 66/95/M a été abrogé par la Loi n° 7/2003.